

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

## Modification de branchement ENEDIS 26 Quater rue de Pontoise

TB/DST NO35.

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société BIR, agence de Sarcelles TSA 54050, 26 avenue de l'Ile Saint Martin 92894 NANTERRE en date du 17 mars 2025 concernant la modification de branchement ENEDIS 31 boulevard Gabriel Péri 95110 SANNOIS pour son client Monsieur Pizzirani,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: Du lundi 28 avril 2025 au lundi 26 mai 2025, la société BIR est autorisée à réaliser une modification de branchement aérosouterrain ENEDIS au 26 quater rue de Pontoise.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- La circulation sera réglée par alternat à l'aide de feux tricolores de chantier avec pré-signalisation AK17
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- L'entreprise sera autorisée à faire stationner un véhicule sur la chaussée au droit du chantier
- La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BIR agence de Sarcelles pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BIR sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3: Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BIR agence de Sarcelles
- La société ENEDIS
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

Champagne-sur-Oise, le 19 mars 2025

Le Maire

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Stéphane CARTEADO